

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CALVI-BALAGNE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil 38		
Présents 27	Absents 8	Procurations 3
VOTE PUBLIC		
Pour 30	Contre 0	Abstentions 0

Date de Convocation : 8/09/2015

Date d'affichage :

OBJET

**PROTOCOLE D'ENGAGEMENT
MUTUEL DES TERRITOIRES
D'ACCUEIL DES SITES
D'ENFOUISSEMENT DES DECHETS
ET DES TERRITOIRES
PRODUCTEURS**

Autorisation de signature

Certifié exécutoire par le
Président, compte tenu de la
réception en Sous-Préfecture.

Délibération transmise à la Sous-
Préfecture de CALVI,
le :

L'an deux mil quinze, et le quatorze du mois de septembre, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur François MARCHETTI, Président.**

Présents : MM. FX. ACQUAVIVA – D. ANDREANI – L. ANDREANI – R. BARTHELEMY – I. BENIGNI – S. BERENI – D. BICCHIERAY – JB. CECCALDI – S. DOMINICI – A. FALCUCCI – ML. GUERINI – J. GUGLIELMACCI – P. GUIDONI – P. JACQ – M. LUCIANI – F. MARCHETTI – E. MUNIER – JM. NOBILI – J. PAOLINI – M. PARIGGI – L. PINELLI – J. ROBICHON – MJ. SALVATORI – A. SANTINI – JM. SEITE – F. SEVEON – P.SIMEONI.

Absent(s) : M. A. ALBERTINI – MP . ANTONELLI – JEMMANUELLI – P. GUGLIELMACCI – J. LUCIANI – R. POIRON – G. SELIER – E. SUZZONI.

Absent(s) ayant donné procuration : N. MARIANI à J. PAOLINI – E. ORSINI à F. MARCHETTI – R. SANTELLI à A. SANTINI -.

Secrétaire : ML. GUERINI

Le Président présente à l'assemblée communautaire le protocole d'engagement mutuel élaboré par le comité de suivi de Prunelli di Fium'Orbu, joint en pièces annexes, qui régit la répartition du traitement des ordures ménagères entre les différents centres d'enfouissement technique de Corse depuis la fermeture du site de Tallone le 23 juin dernier. Ce protocole vise également de façon plus générale à définir un engagement fort de la part des collectivités sur le changement du modèle de gestion des déchets en Corse, à travers une politique volontariste de tri et de réduction des déchets pour diminuer les quantités destinées à l'enfouissement.

Une période transitoire allant jusqu'en fin d'année doit être ainsi réglée par ce protocole dans l'attente de l'ouverture du casier n°1 du projet de Tallone 2, suspendu au vote en première lecture d'un amendement à la loi littorale afin d'autoriser la délivrance du permis de construire nécessaires aux installations de valorisation des déchets ménagers et assimilés.

Dans l'attente de la création du nouveau casier, deux installations classées ont été sollicitées pour accueillir les déchets des usagers de Tallone : Prunelli di Fium'Orbo (Haute Corse) et Viggianello (Corse du Sud).

En contre partie de cet accueil temporaire, les collectivités réceptrices exigent à travers une démarche forte et durable, une réduction des tonnages enfouis, l'amélioration du tri et la réduction de la part fermentescible des ordures ménagères en mettant en place sans délais, des mesures fortes de détournement et de tri de ces déchets à forte nuisance olfactive afin de réduire de moitié les tonnages à enfouir d'ici 2020, et atteindre les objectifs globaux du projet « Territoire zéro gaspillage zéro déchet », attendus par la ministre de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie.

Le Président propose ainsi au conseil communautaire de l'habiliter à signer le présent protocole, de rendre compte autant de fois que nécessaire des actions définies et des résultats attendus pour favoriser le tri des déchets, d'assurer toute transparence avec le comité de suivi de Prunelli di Fium'Orbo sur les avancées de la politique locale de réduction des déchets, veiller à la qualité du service de transport des déchets au centre d'enfouissement de Prunelli, aider à la détermination des sites potentiels pouvant accueillir des installations de stockage des déchets.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
APPROUVE** dans toute sa teneur l'exposé du Président.
AUTORISE ce dernier à signer le protocole d'accord ci-joint.

**CALVI, le 14 septembre 2015
Pour copie conforme
Le Président,**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-242020105-20150914-26-2015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/09/2015

